



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/13
13 octobre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-sixième réunion
Doha, 8-12 novembre 2008

**STRUCTURE DES COÛTS EN VUE DE DÉTERMINER LES NIVEAUX DE FINANCEMENT
NÉCESSAIRES POUR LA PRÉPARATION DES INVESTISSEMENTS LIÉS
AUX HCFC ET AUX ACTIVITÉS CONNEXES (DÉCISION 55/13 D))**

1. Ce document présente pour examen à la 56^e réunion une structure de coût permettant de déterminer le financement pour la préparation des investissements portant sur les HCFC et les activités associées à effectuer en vertu de la décision 55/13 d).

Portée d'application et données générales

2. À sa 55^e réunion, le Comité exécutif a tenté de définir les coûts standard et les éléments requis pour la préparation d'un plan de gestion d'élimination des HCFC (PGEH) global, en tenant compte de la décision 54/39. Ces discussions reposaient sur le document 55/17, Annexe IV, où le financement total portait sur un PEGH composé de plusieurs éléments :

- a) Assistance en matière de politiques et de législation, notamment l'élaboration de nouvelles lois ou la finalisation des lois visant les HCFC, les produits contenant des HCFC, les contingents, et les permis;
- b) Surveillance de l'utilisation des HCFC et analyse des données;
- c) Élaboration et finalisation du PGEH, incluant sa première étape, afin de s'occuper des mesures de réglementation de 2013 et 2015, ces dernières étant similaires à un PGEF ou à un plan sectoriel d'entretien d'équipements de réfrigération; et
- d) Élaboration d'activités d'investissement pour les secteurs de la fabrication à la première étape d'un PGEH, si de telles activités sont jugées nécessaires.

3. À cette même réunion, le Comité exécutif a discuté d'une structure de financement pour la préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) ne portant que sur les éléments a) à c) du paragraphe ci-dessus et a approuvé le financement pour plusieurs pays à partir de ces données. En ce qui a trait à l'élément visant la mise en place d'activités d'investissement dans les pays dotés d'installations de fabrication, le Comité a demandé au Secrétariat dans la décision 55/13 d) de préparer notamment, pour la 56^e réunion, une structure des coûts permettant de déterminer les niveaux de financement pour la préparation des activités d'investissement en matière de HCFC et des activités associées. À cet égard, il a aussi demandé au Secrétariat de demander aux agences bilatérales et aux agences d'exécution de préciser leur expérience en ce qui a trait au plan sectoriel pour les CFC et aux plans nationaux d'élimination.

4. La structure de financement convenue à la 55^e réunion par le Comité exécutif pour la préparation du PGEH a été déterminée en se basant sur la consommation de HCFC au pays en 2006, tel que le résume le tableau suivant :

GROUPE SELON LA CONSOMMATION	FINANCEMENT DES ÉLÉMENTS A) À C) CI-DESSUS (EN \$ US)
Pays sans aucune consommation de HCFC	30 000
Pays consommant seulement des HCFC-22 ou consommant moins de 6 tonnes PAO par année	85 000
Pays à consommation moyenne (entre 6 et 100 tonnes PAO par année)	150 000
Pays à consommation élevée (entre 100 et 1 200 tonnes PAO par année)	195 000
Pays consommant plus de 1 200 tonnes PAO par année (Chine seulement)	Pour examen individuel

5. À la demande du Comité exécutif indiquée dans la décision 55/13 d), le Secrétariat a fait circuler une note conceptuelle aux agences d'exécution et aux agences bilatérales pertinentes en ce qui a trait aux modalités qu'il propose afin de déterminer la structure des coûts pour la préparation des projets d'investissement. Cette question a aussi fait l'objet de discussion avec les agences lors d'une réunion avec le Secrétariat où étaient présentes toutes les agences qui avaient fourni des observations sur les modalités ou présenté des activités connexes.

6. Ce document décrit une structure de financement pour la préparation des activités d'investissement décrites au paragraphe 1 d), et complète donc la structure de financement en vue de l'élaboration d'un PGEH et de la préparation des activités, ce qui forme sa première étape tel que l'indique la décision 54/39 c).

7. Conformément à la décision 53/37 d), les lignes directrices et les politiques existantes du Fonds multilatéral pour le financement de l'élimination des SAO autres que les HCFC s'appliquent au financement de l'élimination des HCFC, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement. Les lignes directrices existantes pour la préparation des projets d'investissement continuent donc de s'appliquer jusqu'elles fassent l'objet de nouvelles décisions.

Structure de financement

8. Pendant la préparation de la 55^e réunion, le Secrétariat avait évalué le financement antérieurement approuvé pour la préparation des projets d'élimination des CFC, des projets cadres et des plans sectoriels et nationaux tel que l'indique l'annexe IV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/17. Il a réitéré que, dans le passé, le financement fourni pour la préparation était de l'ordre de 30 000 \$ US pour les projets autonomes, de 80 000 \$ US pour les projets cadres, et de 150 000 \$ US pour les plans sectoriels. Le Secrétariat a reconnu l'accroissement des coûts de certains éléments, comme les frais de déplacement, et a aussi tenu compte des fonds approuvés pour des études inclus dans les récentes approbations pour la préparation de projets de PGEH, et il a conclu que cette situation pourrait entraîner une certaine réduction des travaux effectués lors de la préparation de projets d'investissement.

9. Sur la base d'études portant sur les HCFC effectuées dans treize pays et du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/47 (Analyse révisée des questions pertinentes relatives aux coûts du financement de l'élimination des HCFC), le Secrétariat propose de définir pour le moment cinq différents secteurs de fabrication :

- a) Réfrigération (y compris les refroidisseurs);
- b) Systèmes de climatisation air-air;
- c) Mousses de polyuréthane rigides;
- d) Polystyrène extrudé (PSX); et
- e) Solvants utilisés dans la fabrication.

10. En fonction de ces secteurs, le Secrétariat a élaboré la structure suivante pour le financement des activités d'investissement, en tenant compte des niveaux précédents de financement de projet pour la préparation des projets pertinents, des projets cadres et des plans sectoriels, ainsi que des décisions en matière de financement pour la préparation du PGEH pendant la 55^e réunion. Le financement maximal accordé aux secteurs de fabrication pour la préparation de la première étape d'un PGEH sera déterminé en fonction du nombre total d'entreprises à reconvertir dans le secteur pertinent de la première étape du

PGEH, sauf les entreprises dont les projets de démonstration pourraient être sélectionnés par le Comité exécutif conformément aux paragraphes b) à f) de la décision 55/43 :

- a) Une entreprise à reconvertir dans un secteur de fabrication : 30 000 \$ US;
- b) Deux entreprises à reconvertir dans un secteur de fabrication : 60 000 \$ US;
- c) Trois à quatorze entreprises à reconvertir dans un secteur de fabrication : 80 000 \$ US; et
- d) Quinze entreprises ou plus à reconvertir dans un secteur de fabrication : 150 000 \$ US; et
- e) Le financement maximal pour la préparation des plans sectoriels dont les objectifs d'efficacité vont au-delà des mesures de réglementation de 2015 peut être déterminé de façon ponctuelle, en tenant compte des niveaux établis aux paragraphes a) à d) ci-dessus.

11. Pour les projets de démonstration, la demande de fonds pour la préparation devrait comprendre, conformément aux paragraphes b) à f) de la décision 55/43, des renseignements sur le nom du pays et le secteur, une brève description du projet, la quantité approximative à éliminer, une référence au sous-paragraphes pertinent de la décision 55/43, et une description des raisons impérieuses sur lesquelles le Comité exécutif devrait se fonder pour sélectionner ce projet tel que le décrit la décision 55/43 b). Le financement pourrait être fourni jusqu'aux niveaux suivants :

- a) Projets autonomes de démonstration (55/43) dans un secteur de fabrication : 30 000 \$ US par projet;
- b) Projets cadres de démonstration (55/43) pour trois à quatorze bénéficiaires dans un secteur de fabrication : 80 000 \$ US par projet cadre; et
- c) Les projets visant quinze bénéficiaires ou plus ne peuvent recevoir du financement pour la préparation de projets de démonstration en rapport avec la décision 55/43; car les projets de cette envergure ne devraient pas faire partie de la préparation du PGEH présenté.

12. Dans sa décision 55/13 d), le Comité exécutif a aussi mentionné des activités associées aux activités d'investissement. De telles activités ont été traditionnellement directement associées à la préparation de plans sectoriels et nationaux et leurs éléments d'investissement étaient approuvés ensemble, et leur préparation est donc déjà incluse dans le coût de la structure de financement présentée au paragraphe 10.

Recommandation

13. À la lumière de l'analyse ci-dessus, le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la structure des coûts lors de la détermination des niveaux de financement pour la préparation des activités d'investissement du PGEH et des activités associées tel que le décrit le document 56/13;

- b) Décider que le financement maximal du secteur de fabrications pour la préparation d'une première étape du PGEH sera déterminé en fonction du nombre total d'entreprises à reconvertir dans le secteur pertinent de la première étape du PGEH, sauf les entreprises ayant des projets de démonstration qui pourraient être sélectionnés par le Comité exécutif en vertu des paragraphes b) à f) de la décision 55/43:
- i) Une entreprise à reconvertir dans un secteur de fabrication : 30 000 \$ US;
 - ii) Deux entreprises à reconvertir dans un secteur de fabrication : 60 000 \$ US;
 - iii) Trois à quatorze entreprises à reconvertir dans un secteur de fabrication : 80 000 \$ US; et
 - iv) Quinze entreprises ou plus à reconvertir dans un secteur de fabrication : 150 000 \$ US; et
 - v) Le financement maximal pour la préparation des plans sectoriels dont les objectifs d'efficacité vont au-delà des mesures de réglementation de 2015 peut être déterminé de façon ponctuelle, en tenant compte des niveaux établis aux paragraphes i) à iv) ci-dessus.
- c) Décider que, pour les projets de démonstration, la demande de fonds pour la préparation devrait comprendre, conformément aux paragraphes b) à f) de la décision 55/43, des renseignements sur le nom du pays et le secteur, une brève description du projet, la quantité approximative à éliminer, une référence au sous-paragraphes pertinent de la décision 55/43, et une description des raisons impérieuses sur lesquelles le Comité exécutif devrait se fonder pour sélectionner ce projet tel que le décrit la décision 55/43 b). Le financement pourrait être fourni jusqu'aux niveaux suivants :
- i) Projets autonomes de démonstration (55/43) dans un secteur de fabrication : 30 000 \$ US par projet;
 - ii) Projets cadres de démonstration (55/43) avec trois à quatorze bénéficiaires dans un secteur de fabrication : 80 000 \$ US par projet cadre; et
 - iii) Les projets visant quinze bénéficiaires ou plus ne peuvent recevoir du financement pour la préparation de projets de démonstration en rapport avec la décision 55/43.
- d) Demander au Secrétariat d'appliquer cette structure des coûts lors de l'évaluation de l'admissibilité au financement des divers éléments de la préparation d'un PGEH, et proposer des rajustements au Comité exécutif le cas échéant.
